

2D AUTO

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 1295 Avenue Dwight Eisenhower

84200 CARPENTRAS

988 038 147 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 05 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq janvier,
à vingt heures,

Les associés de la société 2D AUTO se sont réunis spontanément en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rade DJOKIC, en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

Monsieur Rade DJOKIC, titulaire de	50 actions
Madame Morgane DI-TOSTO, titulaire de	<u>50 actions</u>
Total	100 actions

Réunissant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour formalités.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que Madame Morgane DI-TOSTO ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directrice Générale de la société et ce, du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra néanmoins prétendre au remboursement sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Rade DJOKIC

Madame Morgane DI-TOSTO